

# Tout savoir sur la réglementation

© 13/06/2018 | 🧑 Sébastien Duquet • 📰 Terre-net Média

**Le transport de produits phytosanitaires est régi par le règlement européen connu sous le nom d'ADR. En droit français, c'est l'arrêté du 1er juin 2001 (modifié en 2009) qui fixe les règles. Côté agriculteur, certaines dispenses existent. La rédaction fait le point pour que vous restiez en conformité avec la loi.**



*Sur la route, un agriculteur ne peut pas transporter plus de 50 kg de produits phytosanitaires dans son véhicule. (©Terre-net Média)*

**E**n France, pour **transporter des produits phytosanitaires**, les chauffeurs doivent répondre aux exigences de l'**ADR (accord pour le transport des matières dangereuses par la route)**. C'est la condition à remplir pour être autorisé à conduire un véhicule qui en contient sur la voie publique, sachant qu'il faut disposer d'équipements spécifiques : panneaux de signalisation, extincteurs, trousse de secours par exemple. Sans oublier la **déclaration de chargement de matière dangereuse (DCMD)**

La plupart des produits phytopharmaceutiques sont classés "dangereux au transport". Ils contiennent des **matières liquides inflammables, toxiques** ou dangereuses pour l'environnement. Selon le conditionnement, le fabricant n'est pas tenu d'apposer la classe "danger au transport" sur l'emballage.

## Chef d'exploitation et salarié dispensés d'ADR

À l'inverse, le **risque** doit être mentionné sur la fiche de données de sécurité du produit. En pratique, les agriculteurs doivent se renseigner auprès de leur revendeur, lequel doit fournir le bordereau de transport où figure toutes les informations utiles ainsi que la quantité de produit transporté, classée par catégorie.

La **dispense d'ADR** concerne le chef d'exploitation et ses salariés s'ils sont âgés d'au moins 18 ans. Ils peuvent transporter des matières dangereuses à usage professionnel sans habilitation à condition de disposer du **Certiphyto**. La dispense vaut uniquement pour les besoins de l'exploitation. La **quantité transportée doit être inférieure à 50 kg** si les produits sont placés dans un véhicule non agricole (utilitaire ou voiture personnelle). Avec un engin agricole (tracteur/remorque), la quantité maximale augmente et passe à 1 t. Cependant, le conditionnement ne doit pas excéder 20 kg (ou l).

Transport agricole de produits phytosanitaires		Produits phytosanitaires étiquetés ou en vrac classés "matières dangereuses"		
		Moins de 50 kg transportés	Entre 50 kg et 1 t transportés en poids cumulé	Plus d'1 t transportée
Agriculteur et/ou salarié de + de 18 ans rattaché à une exploitation agricole et détenteur du <u>Certiphyto</u>	Véhicule routier (voiture, utilitaire, camionnette)	Transport autorisé (dispense totale de l'ADR)	Transport autorisé (dispense partielle de l'ADR) <i>Document de transport spécial obligatoire (remis par le distributeur au chargement) et extincteur ABC</i>	Transport interdit (ADR)
	Véhicule agricole (tracteur + remorque)	Transport autorisé (dispense totale de l'ADR) <i>Si conditionnements tous ≤ 20 l (ou kg)</i>		Transport interdit (ADR)

Règles pour transporter des produits phytosanitaires. (©Terre-net Média)

Dans tous les cas, il convient d'arrimer convenablement les colis pendant le transport. En outre, dans un véhicule routier, les autorités recommandent de placer les produits dans une caisse étanche. Si la quantité dépasse 50 kg, mieux vaut opter pour la livraison par le fournisseur. Son transporteur bénéficie de l'ADR et son véhicule est clairement identifié. Il dispose du matériel adéquat pour manipuler les bidons en toute **sécurité**.

## Bon à savoir

Sur la route, l'agriculteur n'a **aucune règle à respecter** pour circuler avec de la **bouillie dans la cuve du pulvérisateur**.

Cependant, sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident et de pollution avérée. Pour limiter ce risque pendant les déplacements, il est conseillé d'entretenir et de vérifier régulièrement l'état de la cuve. Idem pour les dispositifs de remplissage et de vidange, ainsi que pour le système d'attelage.